

MOBILIS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 315 000 €
Chemin des Bastidonnnes
13510 EGUILLES

RCS B 377762554

RECEPTION
STC AIX
04 OCT 2010

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUILLET 2010**

L'an deux mille dix et le vingt juillet à 18 h les actionnaires de la société MOBILIS se sont réunis au siège social en assemblée générale sur la convocation du Président.

Sont présents :

<i>François JUNIET titulaire de</i> -----	4 021 actions
<i>Henriette JUNIET titulaire de</i> -----	45 actions
<i>Patrice CAILLAT titulaire de</i> -----	9 actions
<i>Julien DUMOULIN titulaire de</i> -----	425 actions

La SA FAYETTE & ASSOCIES Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur François JUNIET préside la séance en sa qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer à titre extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés;
- les formulaires de vote par correspondance
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Augmentation du capital social par incorporation des réserves pour un montant de 210 000 €**
- **Décision à prendre concernant une augmentation de capital à réserver aux salariés de la société conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.225.129.6 du Code du Commerce ; conditions et modalités de l'opération et pouvoirs à conférer au Président à cet effet.**
- **modification corrélative des statuts concernant le capital**
- **Changement de directeur Général**
- **Nomination d'un directeur général adjoint**
- **Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire**
- **Nomination d'un co commissaire aux comptes titulaire et co commissaire aux comptes suppléant**
- **Modification corrélative des statuts concernant les organes sociaux de la société**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés. Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1° RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de 210 000 € (deux cent dix mille euros) pour le porter de 315 000 € (trois cent quinze mille euros) à 525 000 € (cinq cent vingt cinq mille euros) par incorporation des réserves pour un montant de 210 000 € (deux cent dix mille euros).

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 3 000 (trois mille) actions nouvelles de 70 € (soixante dix euros) chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2° RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts.

ARTICLE 6 - Apports

Il a été apporté au capital de la Société :

- Lors de la constitution, une somme de7 622.45 euros
 - Décembre 1994 une augmentation de capital de..... 38 112.25 euros
 - Avril 2001 une augmentation de capital de.....54 265.30 euros
 - Juillet 2002 une augmentation de capital de..... 50 000.00 euros
 - Juillet 2005 une augmentation de capital de 60 000.00 euros
 - Novembre 2008, une augmentation de capital de..... 105 000.00 euros
 - Juillet 2010, une augmentation de capital de 210 000.00 euros
- 525 000.00 euros**

ARTICLE 7- Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 525 000 euros. Il est divisé en 7 500 actions de 70 euros chacune, numérotées de 1 à 7 500.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3° RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide en application des dispositions de l'article L.225.129.6 du Code du Commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraires aux conditions prévues à l'article L.443.5 du code du travail.

L'assemblée générale décide :

- d'autoriser le président, à procéder dans un délai maximum de 2 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3% qui sera réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne entreprise et réalisé conformément aux dispositions de l'article L.443.5 du Code du Travail. En conséquence cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale délègue au Président les pouvoirs pour réaliser cette opération, apporter aux statuts les modifications corrélatives et accomplir les formalités.

Cette résolution mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

4° RESOLUTION :

L'assemblée générale prend note de la démission de Monsieur Patrice CAILLAT en qualité de Directeur Général à compter de ce jour et nomme Monsieur Julien DUMOULIN en qualité de Directeur Général pour une durée indéterminée.

Monsieur Julien DUMOULIN fait savoir par avance qu'il accepte cette fonction à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5° RESOLUTION :

Suite à la nomination de Monsieur Julien DUMOULIN en qualité de Directeur Général, l'assemblée générale nomme Monsieur Patrice CAILLAT en qualité de Directeur Général Adjoint à compter de ce jour.

Monsieur Patrice CAILLAT fait savoir par avance qu'il accepte cette fonction à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6° RESOLUTION :

L'assemblée générale renouvelle le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, la SA FAYETTE & ASSOCIES pour une durée de 6 ans. Le renouvellement interviendra lors de l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice clôturant au 31/08/2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7° RESOLUTION :

L'assemblée générale désigne à compter de ce jour en qualité de Co Commissaire aux Comptes titulaire le : cabinet DELOITTE, situé Les Docks Atrium, 10 Place Joliette MARSEILLE, pour la durée restante à courir, soit jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes clos au 31/08/2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

8° RESOLUTION :

L'assemblée générale désigne à compter de ce jour en qualité de Co Commissaire aux Comptes suppléant : la SARL BEAS située 7/9 Villa Houssay 92200 NEUILLY SUR SEINE, pour la durée restante à courir, soit jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes clos au 31/08/2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

9° RESOLUTION :

Suite aux décisions prises concernant les modifications des organes sociaux de la société MOBILIS, les articles 16 et 18 seront modifiés en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

10° RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 20H30.

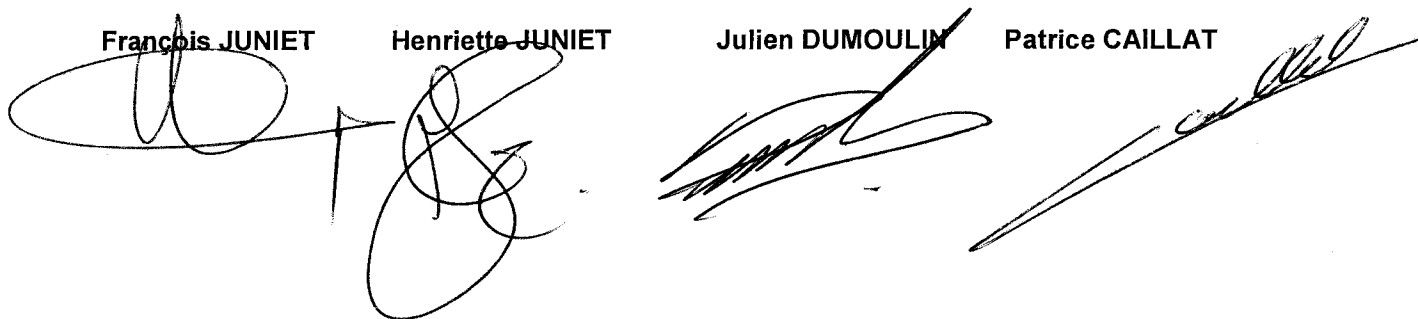
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

François JUNIET

Henriette JUNIET

Julien DUMOULIN

Patrice CAILLAT



Enregistré à : S.I.E D'AIX EN PROVENCE NORD

Le 06/08/2010 Bordereau n°2010/800 Case n°32

Ext 6454

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Comptable des Impôts

DUPLICATA

